

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MAI 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 23 Mai deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 17 mai 2019.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GERMOND.

Absents avec délégation :

- M. RAFFIER délégation à M. GEROUARD
- Mme FREDON délégation à M. RATINAUD
- M. MAYNARD délégation à M. VIGNERIE
- M. PERCHE délégation à M. BRACHET
- M. CLERMONT-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- M. SIMONNEAU délégation à M. VILARD
- Mme BINDE délégation à M. FURLAUD

Absents excusés: M. ROMAIN, M. DELHOUME, M. ESCURE, Mme GABORIAU, Mme GUILLAUDEUX, Mme MARCHADIER.

Monsieur RATINAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CDDI 2018-2021

1⇒ CDDI 2018-2021. Aménagement du centre-bourg d'Oradour-sur-Vayres : tranche complémentaire.

Rapporteur : Monsieur Ratinaud

Monsieur RATINAUD expose qu'en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a pris une délibération par laquelle, il souhaitait que soit inscrit au Contrat Départemental de développement Intercommunal (CDDI) de 3^{ème} génération, l'opération de réaménagement du centre-bourg d'Oradour-sur-Vayres, pour un montant initial subventionnable de 400 000,00 € (subventionné à 40%, soit un montant de subvention de 160 000,00 €).

Toutefois, des travaux complémentaires liés à l'accessibilité et la sécurisation des abords de l'école se sont révélés nécessaires. Le montant total de ces travaux est estimé à 155 000,00 €, ce qui porterait le montant total de l'opération à 555 000,00 €.

Le montant total de la subvention que pourrait verser le Conseil Départemental dans le cadre du CDDI serait de 555 000,00 € x 40% soit 222 000,00 €.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'intégration dans le CDDI de 3^{ème} génération (2018-2021), signé avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la tranche complémentaire de travaux à effectuer dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg d'Oradour-sur-Vayres,
- **DE SOLLICITER** de monsieur le Président du Conseil Départemental un avenant au CDDI afin d'y intégrer les travaux susmentionnés,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cet avenant à intervenir.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PARC EOLIEN DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

2⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention d'utilisation de voies dépendant du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Rechignac

Monsieur RECHIGNAC expose que par délibération n°2019/12 en date du 14 mars 2019, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement quant à l'autorisation à donner à monsieur le Président de signer une convention tripartite d'utilisation du domaine public routier avec la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et la société en charge de la construction du parc éolien sur cette commune.

Cependant, les conseils de cette société souhaitent que les termes des délibérations prises par la commune de Maisonnais-sur-Tardoire et la Communauté de Communes Ouest Limousin soient strictement identiques, ce qui n'est actuellement pas le cas (même si le fond reste identique).

A cette fin, le modèle de délibération rédigé par les avocats de cette société a été reproduit intégralement ci-dessous :

« la société « PARC EOLIEN DE LA TARDOIRE », société de type SAS, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 798 263 158, ayant son siège social au 10 rue Emile Gabory, Immeuble « le Cambridge », 44200 Nantes (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire, d'une puissance indicative totale de 6 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur une voie du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de communes d'Ouest Limousin.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments sont consultables en Communauté de communes.

Autorisation d'utilisation d'une voie du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de Communes d'Ouest Limousin.

La voie concernée par cet accord est :

Commune	Désignation
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	Voie communale 202, de la D699 à Mauron

- Types de droits : autorisation d'utilisation du domaine public.

- Objets : survol de pâles d'éoliennes ; accès et confortement des voies ; réseaux.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet éolien de la Société et aux actes qui s'y rapportent ».

Il est demandé en ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de Communes d'Ouest Limousin :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2019/12 en date du 14 mars 2019,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la Communauté de Communes dans le projet d'autorisation d'utilisation de voies concernées de son domaine public, en qualité de gestionnaire,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur BAUDRIER prend la parole et souhaite savoir si ce projet ne rencontre pas trop d'oppositions de la part de tiers.

Monsieur RECHIGNAC lui répond qu'à ce jour, toutes les voies de recours possibles sont purgées.

Monsieur PATAUD s'interroge quant au fait que le projet de convention fasse référence au survol des voies par les pâles des éoliennes, ce qui est plutôt surprenant selon lui.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (24 pour ; 4 abstentions : Messieurs Raffier, Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud).

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL. Extension et réaménagement de l'ALSH de Cognac-la-Forêt.

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND expose que dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de l'ALSH de Cognac-la-Forêt, et suite à notre sollicitation, la Préfecture de la Haute-Vienne nous a informés que ce projet était susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait alors être le suivant :

Coût total HT de l'opération	198 303,00 €
Coût total de l'opération TTC	237 964,00 €
FINANCEMENT	
Subvention Etat DETR (25 %)	49 575,75 €
Subvention Etat DSIL (4,74 %)	9 399,56 €
Subvention CAF (30,26 %)	60 006,49 €
Subvention Département CDDI (20 %)	39 660,60 €
FCTVA	39 035,61 €
Autofinancement	40 285,99 €
TOTAL	237 964,00 €

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer la demande de subvention à la DSIL auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

4⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec KAOLIN FM :
contrat de communication

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD explique que la Communauté de Communes Ouest Limousin souhaite s'engager dans une politique de communication plus ambitieuse, notamment en terme de supports aptes à véhiculer cette communication. Dans ce cadre, un partenariat, sous forme de convention valant contrat de communication pourrait être engagé avec KAOLIN FM. KAOLIN FM est une radio associative membre du GRAL (Groupement des Radios Associatives Libres). Son potentiel d'auditeurs est estimé à 35000 personnes par jour. Elle émet ses programmes sur la zone de Saint-Junien et Rochechouart depuis le second semestre 2013, avec le soutien de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, et de la commune de Rochechouart. C'est une radio de proximité, ainsi qu'un espace de liberté et de création radiophonique. Mais c'est également une radio citoyenne puisqu'elle met en œuvre un projet associatif et éditorial qui découle de la mission de « communication sociale de proximité » fixée aux radios associatives par la Loi d'août 2000.

En ce qui concerne plus particulièrement la Communauté de Communes Ouest Limousin, KAOLIN FM a mené les actions suivantes au cours de l'exercice 2018 :

- 23/01/2018 : réalisation, production et diffusion en direct des vœux du Président aux auditeurs
- 12/02/2018 : réalisation, diffusion et production d'un magazine consacré à la maison des créateurs d'Oradour-sur-vayres
- 04/04/2018 : réalisation, production et diffusion d'un reportage concernant l'artiste Daum, et interview de madame la Vice-présidente en charge de la culture
- 27/06/2018 : réalisation, production et diffusion d'un reportage relatif à la présentation de l'opération « les mardis sportifs » et du « City Tour »
- 22/09/2018 : réalisation, production et diffusion d'un plateau radio à l'occasion du forum des Associations.

De plus, et en cas de manifestations ou d'évènement d'une certaine ampleur, l'information sera relayée sur le réseau des 13 radios associatives libres des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter ce média pour la diffusion des informations relatives à l'activité des associations du territoire, mais également de la CCOL et de ses communes membres, il est envisagé de signer une convention avec cette radio, laquelle convention vaut contrat de communication. Cette convention serait signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019, pour se terminer le 30 juin 2020. Le montant de ce contrat de communication est fixé à 5000,00 € pour une année.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention avec KAOLIN FM, laquelle convention vaut contrat de communication,
- **DE FIXER à 5000,00 € pour une année** le montant de la rémunération attachée à cette convention valant contrat de communication.

Monsieur BAUDRIER souhaite savoir si France Bleu aura une vision positive de cet éventuel partenariat, et ce compte tenu de la politique de France Bleu visant à obtenir un monopole sur les manifestations auxquelles elle participe et retransmet sur ses ondes.

Monsieur GRANCOING s'interroge quant à la pertinence de cette délibération. Est-ce réellement le rôle de la Communauté de Communes que de financer une radio, alors même que le discours qui a été porté jusqu'alors, laisse transparaître une volonté de faire baisser les frais de fonctionnement. Selon lui, il y a des projets plus urgents à terminer avant de s'engager dans un partenariat avec cette radio.

Selon monsieur PATAUD, France Bleu est sûrement plus écoutée que Radio KAOLIN.

Monsieur GERMOND lui répond que cette radio est beaucoup plus écoutée qu'on ne peut le penser.

Monsieur VILARD explique qu'il s'agit d'un choix de vecteur radiophonique de la part de la Communauté de Communes. Il n'en demeure pas moins que l'association qui organise une manifestation pourra toujours choisir la radio qu'il souhaite pour couvrir cet évènement.

Monsieur GRANCOING reprend la parole et fait de nouveau part de son étonnement, car selon lui la Communauté de Communes n'est pas assez « riche » pour recourir à ce type de communication. De plus, il s'agit pour lui d'une subvention versée à une association, alors même qu'il a toujours été annoncé que la CCOL ne verserait plus de subvention au monde associatif.

Monsieur VIGNERIE quant à lui souhaite savoir comment l'idée de ce partenariat a pu voir le jour.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part de KAOLIN FM qui est venue à la rencontre des élus de la Communauté de Communes.

Monsieur GRANCOING répète qu'il ne changera pas d'avis au sujet de cette délibération, puisqu'il s'agit ni plus ni moins que de verser une subvention à une association.

Monsieur GABETTE lui répond qu'il convient plutôt de considérer cela comme une prestation de service dans le domaine de la communication.

Monsieur FURLAUD quant à lui énonce qu'il partage le point de vue de monsieur GRANCOING.

Monsieur VILARD fait part de son étonnement vis-à-vis de ces réactions, et ce au regard du nombre peu élevé d'élus qui assistent aux réunions de la commission « communication ». La Communauté de Communes souffre d'un déficit d'image et de communication, et il n'est pas des plus évident de trouver des pistes d'amélioration dans ce domaine. Via cette prestation de service, les évènements importants du territoire seront retransmis sur l'intégralité du réseau des radios membres du GRAL, ce qui assurera une audience maximum.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (14 pour ; 6 contre : messieurs Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud, Grancoing, Vignerie, Dombroy ; 8 abstentions : messieurs Furlaud, Baudrier, Brachet, Ratinaud, Maynard, Desbordes et mesdames Piquet et Germond).

SPANC

5⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est demandé :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle l'assemblée générale du SIRPA en date du 16 mai 2019 par laquelle cette association a procédé à sa dissolution à compter du 1^{er} juin 2019. De plus, il rappelle que la fourniture des repas est assurée depuis le 1^{er} avril 2019 par l'EHPAD de Cussac, avec des retours très positifs des utilisateurs du service.

Monsieur le Président fait état du dispositif « territoires d'industrie » mis en place par le Gouvernement. Dans ce cadre les EPCI doivent constituer un binôme composé d'un élu et d'un chef d'entreprise afin de dialoguer avec la Région, autorité administrative en charge de la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

Monsieur VILARD revient sur la réunion de ce jour avec le CDG87, et la décision prise de mutualiser l'agent de prévention de la Communauté de Communes. Cette mutualisation se fera gratuitement pour les communes qui n'ont pas encore de document unique. Pour les communes qui vont s'engager dans ce dispositif, elles devront prendre en compte les frais financiers qui vont en découler et donc s'investir pleinement dans cette démarche de prévention des risques.

Fin de la séance à 21h30.

